



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORSE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R20-2018-105

PUBLIÉ LE 12 OCTOBRE 2018

Sommaire

Agence Régionale de Santé de Corse

R20-2018-10-10-001 - ARRETE INTERREGIONAL FIXANT LE BILAN DES OBJECTIFS QUANTIFIES POUR LES ACTIVITES DE SOINS DE CHIRURGIE CARDIAQUE, NEUROCHIRURGIE, ACTIVITES INTERVENTIONNELLES PAR VOIE ENDOVASCULAIRE EN NEURORADIOLOGIE, TRAITEMENT DES GRANDS BRULES, GREFFES D'ORGANES ET GREFFES DE CELLULES HEMATOPOIETIQUES Prévues par les articles R 6122-25 (8°, 9°, 10°,12° et 13°) du code de la santé publique AR. SIOS n° 2018SIOS-09-108 (7 pages)

Page 3

Agence Régionale de Santé de Corse-Direction de la Santé Publique et du Médico-Social

R20-2018-09-12-004 - Arrêté ARS n° 502 du 11 septembre 2018 portant composition de la commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de Corse (2 pages)

Page 11

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

R20-2018-10-05-001 - Arrêté modifiant l'arrêté 2013329-001 du 25/11/2013 d'une subvention Etat à l'ONF DRC pour l'élaboration d'un guide gestion du risque incendie 1ere tranche (2 pages)

Page 14

Secrétariat Général pour les Affaires de Corse

R20-2018-10-09-001 - arrêté conjoint portant liste des associations appelées à proposer la désignation au conseil de la citoyenneté et de l'autonomie de la collectivité de Corse de représentants des personnes handicapées (2 pages)

Page 17

Agence Régionale de Santé de Corse

R20-2018-10-10-001

**ARRETE INTERREGIONAL FIXANT LE BILAN DES
OBJECTIFS QUANTIFIES POUR LES ACTIVITES DE
SOINS DE CHIRURGIE CARDIAQUE,
NEUROCHIRURGIE, ACTIVITES
INTERVENTIONNELLES PAR VOIE
ENDOVASCULAIRE EN NEURORADIOLOGIE,
TRAITEMENT DES GRANDS BRULES, GREFFES
D'ORGANES ET GREFFES DE CELLULES
HEMATOPOIETIQUES**

Prévues par les articles R 6122-25 (8°, 9°, 10°, 12° et 13°)
du code de la santé publique

AR. SIOS n° 2018SIOS-09-108

Réf : DOS-0918-6671-D



**ARRETE INTERREGIONAL FIXANT LE BILAN DES OBJECTIFS QUANTIFIES POUR LES
ACTIVITES DE SOINS DE CHIRURGIE CARDIAQUE, NEUROCHIRURGIE, ACTIVITES
INTERVENTIONNELLES PAR VOIE ENDOVASCULAIRE EN NEURORADIOLOGIE, TRAITEMENT
DES GRANDS BRULES, GREFFES D'ORGANES ET GREFFES DE CELLULES
HEMATOPOIETIQUES**

Prévues par les articles R 6122-25 (8°, 9°, 10°, 12° et 13°) du code de la santé publique

AR. SIOS n° 2018SIOS-09-108 - Bilan OQOS 2

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Corse ;

La directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie ;

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU le code de la santé publique notamment ses articles L 6122-1 et suivants, les articles R 6121-2 et R 6122-25, R 6122-29, et D 6121-11 ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 susvisée ;

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionale de santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie;

VU le décret du 27 juin 2018 portant nomination de Monsieur Norbert NABET en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé de Corse;

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40 <http://www.ars.paca.sante.fr>

Page 1/7



VU le décret du 08 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

VU l'arrêté ministériel du 24 janvier 2006, fixant les groupes de régions prévus à l'article L 6121-4 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté ministériel du 11 septembre 2007, fixant la définition du périmètre de l'inter région Corse, Languedoc-Roussillon, Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté n° 2014073-0001 des directeurs des Agences régionales de Corse, Languedoc-Roussillon et Provence, Alpes, Côte d'Azur, en date du 4 avril 2014, fixant le schéma interrégional d'organisation des soins pour l'inter région Sud Méditerranée 2014-2018 ;

VU l'arrêté SIOS n°2018SIOS06-058 du 9 juillet 2018 des directeurs des Agences régionales de Corse, Languedoc- Roussillon, Alpes, Côte d'Azur fixant le calendrier et les périodes de dépôt des demandes d'autorisations pour les activités de soins de chirurgie cardiaque, neurochirurgie, activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie, traitement des grands brûlés, greffes d'organes et de cellules hématopoïétiques ;

CONSIDERANT que conformément à l'article R 6122-30 du code de la santé publique « lorsque cette période (de dépôt) est commune à plusieurs régions, les directeurs généraux des agences régionales de santé ayant fixé le schéma interrégional arrêtent en commun le bilan relatif aux territoires de santé compris dans ce schéma;

Arrêtent

ARTICLE 1 : Pour la deuxième période de l'année 2018, ouverte du jeudi 1er novembre 2018 au lundi 31 décembre 2018, le bilan des objectifs quantifiés exprimés en nombre d'implantations, est établi selon les tableaux ci joints, figurant en annexe, pour l'activité de soins de :

- **Chirurgie cardiaque,**
- **Neurochirurgie**
- **Activités interventionnelles par voie endo-vasculaire en neuroradiologie,**
- **Traitements des grands brûlés**
- **Greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques**

ARTICLE 2 : Conformément au code de la santé publique, l'établissement a la possibilité de former, dans un délai de deux mois, à compter de la notification de la présente décision, un recours administratif dit "hiérarchique". Ce recours ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Il est adressé au ministre en charge de la santé.

Direction générale de l'organisation des soins
Sous-direction de la régulation de l'offre de soins
Bureau R3
14, avenue Duquesne
75350 PARIS 07SP

Il a également la possibilité de former dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision un recours contentieux adressé au greffe du tribunal administratif compétent, dans les conditions prévues à l'article R.421-1 du code de justice administrative.

ARTICLE 3 : La directrice de l'offre de soins et de l'autonomie de l'Agence régionale de santé Occitanie, le directeur par intérim de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ainsi que la directrice de l'organisation et de la qualité de l'offre de santé de l'Agence régionale de santé de Corse sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture des régions Occitanie, Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse.

Fait, le **10 OCT. 2018**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Corse,



Norbert NABET

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Occitanie,



Monique CAVALIER

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur,



Claude d'HARCOURT
Claude d'HARCOURT

Activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie

Bilan de l'offre de soins			
Inter région Sud Méditerranée	Sites et nombre d'implantations d'activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie		
	SIOS	bilan sites autorisés	Nouvelles demandes recevables oui / non
Corse	0	0	non
Languedoc-Roussillon	1	1	non
Provence-Alpes-Côte d'Azur	4	4*	non

dont hôpital d'instruction des armées

Activité de soins « Traitement des Grands Brulés »

Bilan de l'offre de soins			
Inter région Sud Méditerranée	Sites et nombre d'implantations d'activités « Traitement des Grands Brulés »		
	SIOS	bilan sites autorisés	Nouvelles demandes recevables oui / non
Corse	0	0	non
Languedoc-Roussillon	1	1	non
Provence-Alpes-Côte d'Azur	2	2*	non

* Dont hôpital d'instruction des armées

Activités « Chirurgie cardiaque »

Inter région Sud Méditerranée	Chirurgie cardiaque de l'adulte			Chirurgie cardiaque pédiatrique		
	SIOS	bilan sites autorisés	Nouvelles demandes recevables	SIOS	bilan sites autorisés	Nouvelles demandes recevables
			oui /non			oui /non
Inter région	7	8		1	1	
Corse	0	0	non	0	0	non
Languedoc - Roussillon	3	4	non	0	0	non
Provence-Alpes-Côte d'Azur	4	4	non	1	1	non

Activité de soins de greffes d'organes

Greffes rénales adultes			
Territoire de santé	Implantations SIOS	Implantations autorisées	Site disponible
Corse	0	0	Non
Languedoc Roussillon	1	1	Non
PACA	2	2	Non
Total Interrégion	3	3	/

Greffes rénales enfant			
Territoire de santé	Implantations SIOS	Implantations autorisées	Site disponible
Corse	0	0	Non
Languedoc Roussillon	1	1	Non
PACA	2	2	Non
Total Interrégion	3	3	/

Greffes rein pancréas			
Territoire de santé	Implantations SIOS	Implantations autorisées	Site disponible
Corse	0	0	Non
Languedoc Roussillon	1	1	Non
PACA	0	0	Non
Total Interrégion	1	1	/

Greffes cardiaques			
Territoire de santé	Implantations SIOS	Implantations autorisées	Site disponible
Corse	0	0	Non
Languedoc Roussillon	1	1	Non
PACA	2	2	Non
Total Interrégion	3	3	/

Greffes cardio-pulmonaires			
Territoire de santé	Implantations SIOS	Implantations autorisées	Site disponible
Corse	0	0	Non
Languedoc Roussillon	0	0	Non
PACA	2	2	Non
Total Interrégion	2	2	/

Greffes pulmonaires			
Territoire de santé	Implantations SIOS	Implantations autorisées	Site disponible
Corse	0	0	Non
Languedoc Roussillon	0	0	Non
PACA	2	2	Non
Total Interrégion	2	2	/

Greffes hépatiques adultes			
Territoire de santé	Implantations SIOS	Implantations autorisées	Site disponible
Corse	0	0	Non
Languedoc Roussillon	1	1	Non
PACA	2	2	Non
Total Interrégion	3	3	/

Greffes hépatiques enfants			
Territoire de santé	Implantations SIOS	Implantations autorisées	Site disponible
Corse	0	0	Non
Languedoc Roussillon	0	0	Non
PACA	1	1	Non
Total Interrégion	1	1	/

Greffes intestinale			
Territoire de santé	Implantations SIOS	Implantations autorisées	Site disponible
Corse	0	0	Non
Languedoc Roussillon	0	0	Non
PACA	1	0	Oui
Total Interrégion	1	0	/

Greffes de cellules souches hématopoïétiques

Activité	Adultes		Nouvelles demandes recevables oui / non	Enfants		Nouvelles demandes recevables oui / non
	Territoire de santé	bilan sites autorisés		SIOS	bilan sites autorisés	
			SIOS			SIOS
Corse	0	0	NON	0	0	NON
Languedoc Roussillon	1	1	NON	1	1	NON
PACA	2	2	NON	1	2	NON
Total interrégion	3	3	NON	3	3	NON

Activité de soins de Neurochirurgie

Activité de neurochirurgie			
Territoire de santé	Implantations SIOS	Implantations autorisées	Site disponible
Corse	1	1	Non
Languedoc Roussillon	4	4	Non
PACA	5*	5*	Non
Total Interrégion	10	10	/

* Dont hôpital d'instruction des armées

Activité de neurochirurgie fonctionnelle cérébrale			
Territoire de santé	Implantations SIOS	Implantations autorisées	Site disponible
Corse	0	0	Non
Languedoc Roussillon	2	2	Non
PACA	2	2	Non
Total Interrégion	4	4	/

Activité de radio chirurgie intracrânienne et extra-crânienne en conditions stéréotaxiques			
Territoire de santé	Implantations SIOS	Implantations autorisées	Site disponible
Corse	0	0	Non
Languedoc Roussillon	2	2	Non
PACA	3	3	Non
Total Interrégion	5	5	/

Activité de neurochirurgie pédiatrique			
Territoire de santé	Implantations SIOS	Implantations autorisées	Site disponible
Corse	0	0	Non
Languedoc Roussillon	1	1	Non
PACA	2	2	Non
Total Interrégion	3	3	/

— Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
 — Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40
 — http:// www.ars.paca.sante.fr

Page 7/7

Agence Régionale de Santé de Corse-Direction de la Santé
Publique et du Médico-Social

R20-2018-09-12-004

Arrêté ARS n° 502 du 11 septembre 2018
portant composition de la commission de conciliation et
d'indemnisation des accidents médicaux, des affections
iatrogènes et des infections nosocomiales de Corse

Arrêté ARS n° 502 du 11 septembre 2018
portant composition de la commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de Corse

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Corse

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1142-5, L.1142-6 et R.1142-4-1 à R. 1142-12 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2014-19 du 9 janvier 2014 portant simplification et adaptation des dispositifs d'indemnisation gérés par l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret du 27 juin 2018 portant nomination de Monsieur Norbert NABET, directeur général de l'agence régionale de santé de Corse ;

Vu l'arrêté ARS n°215 du 15 mai 2018 portant nomination des membres de la commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de Corse ;

ARRETE

Article 1: la liste des membres de la commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de Corse est modifiée comme suit :

1) Au titre des représentants d'usagers :

- a) Trois représentants d'usagers du système de santé
- Mme Magali LIONS, titulaire, représentante de l'association des paralysés de France (APF) suppléée par M. Pierre Louis ALESSANDRI, 1^{er} suppléant, représentant de l'association APF et par Mme Dany PAPI, 2^{ème} suppléante, représentante de l'association Corsica Sida ;
 - M. Robert COHEN titulaire, représentant de l'association pour le droit de mourir dans la dignité (ADMD) suppléé par Mme Julie PANTONI, 1^{ère} suppléante, représentante de l'association des usagers des hôpitaux de Haute Corse (A SALVIA) et par Mme Joséphine POLI, 2^{ème} suppléante, représentante de l'association ADMD ;
 - M. Michel STOPPIANA titulaire, représentant de l'union départementale des associations familiales de Haute Corse (UDAF 2B) suppléé par Mme Lucie MEMMI 1^{ère} suppléante, représentante de l'association A SALVIA et par M. Cyril PACOUT, 2^{ème} suppléant, représentant de l'association UDAF 2A;

2) Au titre des professionnels de santé :

- a) Un représentant des professionnels de santé exerçant à titre libéral :
M. le Dr André CAAMANO, titulaire, représentant de l'union régionale des professionnels de santé, médecins libéraux (URPS ML) suppléé par M. le Dr Laurent TINSI, 1^{er} suppléant, représentant l' URPS ML et par M. le Dr Jean-Marc CUCCHI, 2^{ème} suppléant, représentant l' URPS ML;
- b) Un praticien hospitalier :
Mme le Dr Sylvia STEFANIZZI, titulaire, praticien hospitalier au centre hospitalier départemental de Castelluccio

3) Au titre des responsables des institutions et établissements publics et privés de santé :

- a) Un responsable d'établissement public de santé :
- M. Jean-Luc PISELLA, titulaire, représentant la fédération hospitalière de Corse (FHC)
- b) Un responsable des organisations d'hospitalisation privée à but non lucratif :
- M. Roger MATRAJA, titulaire représentant la fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne (FEHAP) suppléé par Mme Françoise MUFRAGGI, 1^{ère} suppléante, représentant la FEHAP.
- c) Un responsable d'établissement privé de santé à but lucratif :
- M. le Dr Jean CANARELLI, titulaire, représentant la fédération des hôpitaux privés du Sud-Est (FHP) suppléé par M. le Dr Alain CHARLES, 1^{er} suppléant représentant la FHP et par M. le Dr Ange CUCCHI, 2^{ème} suppléant, représentant la FHP.

4) Au titre de l'office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales :

Le directeur ou son représentant.

5) Deux personnes qualifiées dans le domaine de la réparation des préjudices corporels :

- M. Pierre KIEGEL, titulaire, médecin conseil CCI et membre de la CNAMED suppléé par Mme Virginie LOUBIER-ALDIAS, 1^{ère} suppléante, juriste à l'institut Paoli Calmette, membre de la CCI PACA.
- Mme Liliane BERTI, titulaire, professeur d'université en biochimie, suppléée par M. le Dr Xavier CARPENTIER, 1^{er} suppléant, praticien spécialiste hospitalier.

6) Un représentant des entreprises pratiquant l'assurance de responsabilité civile médicale prévue à l'article L.1142-2 :

- Mme Jocelyne BERT, titulaire représentant AXA Assurances, suppléée par M. Jean Luc ALBINET, 1^{er} suppléant représentant La GENARALI Assurances et par M. Jean Christian DUTHOIT, 2^{ème} suppléant représentant MMA Assurances.

Article 2 : l'arrêté n°215 du 15 mai 2018 est abrogé.

Article 3 : Le responsable de la mission « expertises et projets de santé » de l'agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Corse.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Pour le Directeur Général
de l'A.R.S. de Corse et par délégation
La Directrice Générale Adjointe

Marie - Pia ANDREANI

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et
de la Forêt

R20-2018-10-05-001

Arrêté modifiant l'arrêté 2013329-001 du 25/11/2013 d'une
subvention Etat à l'ONF DRC
pour l'élaboration d'un guide gestion du risque incendie
1ere tranche

Vu l'arrêté préfectoral n°R20-2017-0-19-001 du 19 septembre 2017 modificatif, portant attribution d'une subvention de l'État à l'Office National des Forêts, Direction Régionale de Corse ;

VU la lettre de l'Office National des Forêts, Direction Régionale de Corse du 24 septembre 2018 ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires de Corse ;

ARRÊTE

Article 1 : A l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2013-329-0001 du 25 novembre 2013, la date limite de réalisation de l'opération est prorogée pour être portée au 31 décembre 2018.

Article 2 : A l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 2013-329-0001 du 25 novembre 2013, la date de prise en compte des justificatifs de paiements est prorogée pour être portée au 31 décembre 2018.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires de Corse, le directeur régional des finances publiques de Corse et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié au bénéficiaire.

Pour la préfète de Corse,
La préfète,
le secrétaire général
pour les affaires de Corse



Benoît BONNEFOI

Secrétariat Général pour les Affaires de Corse

R20-2018-10-09-001

arrêté conjoint portant liste des associations appelées à proposer la désignation au conseil de la citoyenneté et de l'autonomie de la collectivité de Corse de représentants des personnes handicapées



PRÉFÈTE DE CORSE
PRÉFÈTE DE LA CORSE-DU-SUD



ARRÊTÉ CONJOINT DES

Préfète de Corse, Préfète de la Corse-du-Sud n°

Président du Conseil exécutif de Corse n° 2018 - A - 206

PORTANT LISTE DES ASSOCIATIONS APPELÉES À PROPOSER LA DÉSIGNATION AU CONSEIL DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'AUTONOMIE DE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE DE REPRÉSENTANTS DES PERSONNES HANDICAPÉES, DE LEURS FAMILLES ET DES PROCHES AIDANTS

**LA PRÉFÈTE DE CORSE, PRÉFÈTE DE LA CORSE-DU-SUD,
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL EXÉCUTIF DE CORSE ;**

VU les articles L 149-3-1 et D 149-4 du code de l'action sociale et des familles ;

VU les articles L 4422-18 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération de l'Assemblée de Corse n° 18/004 AC du 2 janvier 2018 relative à l'élection du Conseil exécutif de Corse et de son président, aux termes de laquelle M. Gilles SIMEONI est élu président du Conseil exécutif de Corse

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER en qualité de Préfète de Corse, Préfète de la Corse-du-Sud ;

CONSIDÉRANT la possibilité offerte, tout à la fois, par le nombre de représentants réglementairement fixé à seize au sein du collège des représentants des usagers de la formation spécialisée [du Conseil de la citoyenneté et de l'autonomie de la Collectivité de Corse] pour les questions relatives aux personnes handicapées et par la densité, en Corse, du milieu associatif concerné par le handicap, de permettre à chaque association retenue de proposer individuellement au Président du Conseil exécutif de Corse la désignation d'un représentant ;

ARRÊTENT :

ARTICLE 1

RETIENNENT, pour proposer, chacune, au Président du Conseil exécutif de Corse, la désignation d'un représentant au sein de la formation spécialisée pour les questions relatives

aux personnes handicapées du Conseil de la citoyenneté et de l'autonomie de la Collectivité de Corse, les associations ci-après mentionnées :

- Association des paralysés de France (*AMF Corse*) ;
- Association française contre les myopathies (*AFM Corse*) ;
- Association handicap et dépendance de Corse-du-Sud (*AHD 2A*) ;
- Association *CAP Emploi* ;
- Fédération solidaires pour l'habitat de Haute-Corse (*SOLIHA 2B*) ;
- Association *ESPOIR AUTISME CORSE* ;
- Union nationale des familles et amis des personnes malades et/ou handicapées psychiques (*UNAFAM Corse*) ;
- Association *TRISOMIE 21* ;
- Association pour l'intégration, le soutien, l'accompagnement social au travail et l'insertion sociale (*ISATIS Corse*) ;
- Union départementale des associations familiales de Corse-du-Sud (*UDAF 2A*) ;
- Association pour adultes et jeunes handicapés de Haute-Corse (*APAJH 2B*) ;
- Association régionale spécialisée d'action sociale, d'éducation et d'animation (*ARSEA Corse*) ;
- Association départementale des pupilles de l'enseignement public de Corse-du-Sud (*ADPEP 2A*) ;
- Association départementale des amis et parents d'enfants inadaptés de Haute-Corse (*ADAPEI 2B*) ;
- Association départementale des amis et parents d'enfants inadaptés de Corse-du-Sud (*ADAPEI 2A*) ;
- Association *CAP CORSE HANDICAP*.

ARTICLE 2

CHARGENT le Directeur général des services de la Collectivité de Corse de l'exécution de la présente décision, laquelle fera l'objet d'une publication aux recueils des actes administratifs, d'une part, de la Collectivité de Corse et, d'autre part, de la Préfecture de Corse.

À Ajaccio, le 9th OCT. 2018 ,

À Ajaccio, le 26 SEP. 2018 ,

Mme Josiane CHEVALIER,
Préfète de Corse,
Préfète de la Corse-du-Sud



M. Gilles SIMEONI,
Président du Conseil exécutif de Corse

